



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Enseignement de l'allemand en France

Question écrite n° 23447

#### Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de la réforme du lycée et plus particulièrement de l'enseignement de l'allemand. En effet, l'association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF) a effectué une enquête auprès des professeurs de lycée pour savoir ce qu'il en est réellement. Les éléments de cette enquête ne permettent pas d'être optimistes. Ainsi, cette enquête qualitative montre que loin de « s'épanouir » avec la réforme du lycée et la nouvelle organisation du cycle terminal, l'enseignement de l'allemand est fragilisé, voire dégradé. La tendance est à la baisse pour tous les indicateurs qualitatifs. Les dispositifs permettant aux élèves d'approfondir leurs compétences ne sont pas développés mais tendent à régresser. La perception négative des enseignants de leur situation et de leurs conditions de travail à la rentrée 2019 est hélas également en cohérence avec cette évolution. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de développer à nouveau l'enseignement de l'allemand en France.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des langues vivantes étrangères en général, notamment de l'allemand. Il a ainsi eu l'occasion de rappeler, lors de la présentation de la réforme du baccalauréat à la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, l'importance qu'il accordait à la dimension internationale, dans l'objectif du « processus de la Sorbonne » pour l'enseignement secondaire, facilitant à la fois la mobilité des jeunes, l'apprentissage des langues européennes et l'harmonisation des diplômes de fin d'études secondaire en Europe. La place de l'allemand est privilégiée : au lycée général et technologique, en 2018, environ 332 000 élèves suivent un enseignement scolaire d'allemand dont 110 000 élèves scolarisés en classe de terminale générale et technologique. Ils sont 336 000 élèves en 2019 à suivre un enseignement d'allemand au lycée. La part des élèves étudiant l'allemand comme deuxième langue a progressé, passant de 14,6 % en 2015 à 16,5 % en 2018 dans le second degré. A cela s'ajoute l'existence de dispositifs spécifiques liés à la langue allemande : en 2018, 5 700 élèves sont scolarisés au lycée dans 87 sections binationales (Abibac), 1 612 élèves scolarisés dans 10 sections internationales et en 2017, 23 000 élèves sont scolarisés en sections européennes. Dans la réforme du baccalauréat et du lycée, l'allemand constitue l'une des langues qui peuvent être choisies au titre de la langue vivante A ou langue vivante B, dans le cadre des enseignements obligatoires communs (arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs à l'organisation et au volume horaire des enseignements des classes de seconde et du cycle terminal des voies générale et technologique). Il peut également être choisi par les élèves au titre de l'enseignement optionnel (LVC) aux baccalauréats général et technologique, avec un volume hebdomadaire de 3 heures, de la seconde à la terminale. Il est bien pris en compte dans la délivrance du diplôme, les enseignements optionnels devant être suivis tout au long du cycle terminal, avec une prise en compte de la note annuelle obtenue au titre des enseignements optionnels, quelle que soit sa valeur, ce qui est une reconnaissance de l'implication des élèves. Enfin, l'allemand peut être choisi comme enseignement de spécialité (LLCER) dans le cycle terminal de la voie générale. A hauteur de 4 heures par semaine en première, puis de 6 heures par semaine en terminale, l'enseignement est évalué dans le baccalauréat pour un coefficient 16 sur un coefficient total de 100. A ce titre, l'allemand constitue l'une des quatre langues étrangères pour lesquelles un

programme spécifique concernant l'enseignement de spécialité langues, littératures, cultures étrangères et régionales a été publié au JORF le 22 janvier 2019. Ainsi, 28,6 % des élèves ayant demandé un enseignement de spécialité ont choisi LLCER ; parmi eux 281 élèves ont choisi la spécialité LLCER – allemand. Dans le cadre de la réforme, un arrêté a été publié au JORF du 22 décembre 2018 pour maintenir et adapter au nouveau cadre du baccalauréat les sections internationales (SI) de lycée, de façon à confirmer leur spécificité. La validation de l'option internationale du baccalauréat français (OIB) repose sur des épreuves communes spécifiques de contrôle continu. La valorisation de l'allemand peut également s'opérer grâce à l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue vivante. L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, publié au JORF du 22 décembre 2018, prévoit ainsi que, hors des sections européennes ou de langue orientale, les disciplines autres que linguistiques (DNL) peuvent être dispensées en partie en langue vivante, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. Par exemple, sur 3 heures d'histoire-géographie, 1 heure peut être dispensée en allemand. Dans ce cas, et cela est nouveau, le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée. L'enseignement de l'allemand est ainsi présent à toutes les étapes du cycle terminal et dans toutes les formes prévues par la nouvelle organisation du lycée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Hetzel](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23447

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2019](#), page 8518

**Réponse publiée au JO le :** [10 mars 2020](#), page 1946